Commune de
OSTHOFFEN

PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du mercredi 28 octobre 2026 à 19h00

Convocation envoyée le 22 octobre 2026

Nombre de membres élus : 15
Procurations : 3

Présents : 11
Absents excusés : 1

Présents : M. le Maire : M. Wilfrid DE VREESE

Et Les membres du Conseil Municipal ; M. Anthony CANIVEZ, M. Marc GROUVEL, Mme Edith FOURNAISE, M. Mathieu GANGLOFF, Mme Anne MARTIN, Mme Sylvie MEHN, M. Bernard PAULUS, M. Romuald ROBIN, Mme Marion STADELMANN, Mme Catherine VIVES, M. David WEIL.

Procurations : Mme Clarisse FRIEDRICH, procuration faite à Mme Sylvie MEHN, M. Daniel KOENIG, procuration faite à David WEIL et Mme Elisa LETTIERI, procuration faite à M Anthony CANIVEZ.

Absente excusée : Mme Marion STADELMANN qui rejoint le conseil municipal au point n°5 et prend part au vote à partir de ce point.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h04 salue les membres présents.

Monsieur le Maire nomme la secrétaire de séance, Mme LENOIR CAQUELIN Nathalie secrétaire générale de Mairie.

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'à la suite de la démission de Mme Isabelle GRAFF de ses fonctions de 1ère adjointe et de conseillère municipale, M. Pierre THUMANN, puis Mme Anne SCHIFF, appelés à siéger en remplacement, ont décliné cette fonction. M. Romuald ROBIN ayant accepté de rejoindre le Conseil municipal, M. le Maire lui souhaite la bienvenue au sein de l'équipe municipale.

Ordre du jour

1 Constat de la vacance du poste du 1er adjoint suite à la démission du 1er adjoint en poste
2 Détermination du nombre de postes d'adjoint après la démission du 1er adjoint au Maire
3 Election d'un nouvel adjoint au Maire au 4ème rang, vu la démission de Mme Isabelle GRAFF, 1ère adjointe au Maire
4 Indemnisation des adjoints
5 Elections des conseillers communautaires vu la démission de Mme Isabelle GRAFF, 1ère adjointe au Maire
6 Mise à jour des commissions communales en référence à la délibération n°17.2026 du 27 mars 2026

7 Protection sociale complémentaire – Risque prévoyance – Adhésion à la convention de participation à adhésion obligatoire conclue par le Centre de gestion du Bas-Rhin, à effet du 1er janvier 2027 (*selon retour du Centre de Gestion et de la CST)* ***Ajourné***

8 Subvention Club du Temps Libre d'Osthoffen (CTLO) pour l'année 2026

9 Subvention Tennis de Table pour l'année 2026 – *point reporté car les documents demandés par mail en date du jeudi 22.10 puis relance le mardi 27.10 n'ont pas été envoyés par M TOVAE*

1. Constat de la vacance du poste du 1er adjoint suite à la démission du 1er adjoint en poste (Délibération n° 47/2026)

Mme Isabelle GRAFF, 1ère adjointe au Maire, a fait connaître sa volonté de démissionner de son poste en tant qu'adjointe et de son poste de conseillère municipale également.

Mme Isabelle GRAFF a adressé sa demande de démission par courrier auprès du cabinet du Préfet.

Le Préfet a accepté la demande de démission de Mme Isabelle GRAFF par lettre datée du 12 octobre 2026 notifiée à l'intéressé le 16 octobre 2026 date à laquelle elle est devenue définitive, en application de l'article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « *la démission du maire ou d'un adjoint est adressée au représentant de l'Etat dans le département. Elle est définitive à partir de son acceptation, un mois après un nouvel envoi de la démission constatée par lettre recommandée* ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Prend Acte de la démission de Mme Isabelle GRAFF et de la vacation du poste du 1ère adjoint au Maire et de conseiller municipal

Et Constate la vacance du poste de 1ère adjoint au maire.

Votes : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

2. Détermination du nombre de postes d'adjoint après la démission du 1er adjoint au Maire (Délibération n° 48/2026)

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-1 et suivants

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.
Considérant que par délibération du 20 mars 2026 – Délibération n°7/2026, le conseil municipal a fixé le nombre d'adjoints à élire au nombre de quatre,

Considérant que le poste de premier adjoint étant vacant à la suite de la démission de Mme Isabelle GRAFF, le conseil municipal doit délibérer afin de décider :

- s'il souhaite maintenir le nombre d'adjoints à quatre et procéder ainsi au remplacement de Mme Isabelle GRAFF, adjoint démissionnaire ;
- ou s'il souhaite ne pas le remplacer, et dans ce cas, réduire le nombre d'adjoints à trois ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de maintenir le nombre d'adjoints à quatre ;
Suite à la démission de Mme Isabelle GRAFF du poste de premier adjoint, il vous est proposé de maintenir à 4 le nombre de postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide de maintenir à quatre le nombre d'adjoints au maire.

Votes : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

3. Election d'un nouvel adjoint au Maire au 4ème rang, vu la démission de Mme Isabelle GRAFF (Délibération n° 49/2026)

Vu l'acceptation de la démission par le Préfet par lettre datée du 12 octobre 2026 notifiée à l'intéressé en date du 16 octobre 2026,

Vu la délibération 47/2026 constatant la vacance d'un poste d'adjoint au sein du Conseil Municipal, suite à la démission de Mme Isabelle GRAFF (définitive à la date du 16.10.2026),

Vu la délibération 48/2026 par laquelle le conseil municipal a décidé de maintenir le nombre d'adjoints au maire à quatre au sein du Conseil Municipal de Osthoffen,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant qu'en l'absence de délibération expresse du Conseil Municipal contraire, le nouvel adjoint élu sera automatiquement classé au dernier rang des adjoints, soit au 4ème rang,

Considérant la candidature de Mathieu GANGLOFF, conseiller municipal, aux fonctions de 4ème adjoint au maire,

Les membres du Conseil Municipal sont invités à procéder à l'élection à bulletin secret.

Le Conseil Municipal,

Après dépouillement, les résultats du scrutin sont les suivants ;
- nombre de votants : 14
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

- nombre de suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 14
- nombre de voix pour : 14

Mathieu Gangloff ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé 4ème adjoint au maire et installé dans ses fonctions.

Le tableau du Conseil Municipal sera modifié en conséquence.

Votes : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

4. Indemnités du Maire et des adjoints au Maire suite à la démission du 1er adjoint (Délibération n° 50/2026)

Vu la délibération 7.2026 actant le vote de 4 adjoints au sein du Conseil Municipal de Osthoffen,

Vu la délibération 9.2026 votant les indemnités du Maire et des adjoints au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-23 et L. 2511-35 pour les indemnités de fonction brutes mensuelles des Maires,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-24, L.2511-34 et L.2511-35 pour les indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints au Maire

Vu le décret n°2023-519 du 28 juin 2023

Vu les arrêtés de délégations des adjoints initialement mis en place en date du 20 mars 2026 et vu les arrêtés de délégations des adjoints remis à jour suite à la démission du 1er adjoint au Maire

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES
(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)
Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	28,1	1 155,06
De 500 à 999	**44,3**	**1 820,96**
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,56
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396,44
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,71
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47
De 50 000 à 99 999	110	4 521,58
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960,26
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 980,13

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64
De 500 à 999	**11,77**	**483,81**
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57
De 10 000 à 19 999	28,6	1 175,61
De 20 000 à 49 999	33	1 356,47
De 50 000 à 99 999	44	1 808,63
De 100 000 à 200 000	66	2 712,95
Plus de 200 000	72,5	2 980,13

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide de déterminer l'enveloppe globale indemnitaire à ne pas dépasser et étant donné que la commune se situant dans la strate démographique de « 500 à 999 habitants », le montant de l'enveloppe globale autorisée est déterminé en additionnant l'indemnité maximale autorisée du maire, soit 44.3% et l'indemnité maximale autorisée par adjoint, soit 11.77% multipliée par le nombre d'adjoints, 4 ce qui représente un total de 91.38 % de l'indice brut terminal 1027.

Fixe les indemnités de fonction du Maire et des adjoints au maire selon les taux mentionnés ci-après :

- Maire : 44.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction public
- Pour les quatre adjoints au Maire : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Lesdites indemnités seront liquidées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires
Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget ;

D'annexer conformément à l'article L.2123-20-1 III du code général des collectivités territoriales le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du conseil municipal

Autorise M. le Maire à émettre et à signer les documents y afférents.

Votes : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 2

Mme STADELMANN rejoint le conseil municipal à partir de ce point et prend part au vote à partir du point n°5.

5. Election des Conseillers Communautaires, vu la démission de Mme Isabelle GRAFF, 1er adjointe (Délibération n° 51/2026)

Vu le code général des collectivités territoriales,

En application de l'article L. 273-11 du code électoral, les conseillers communautaires des communes de moins de 1000 habitants sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après qu'ont été élus le maire et les adjoints.

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 portant composition du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg par application du droit commune lors du prochain

renouvellement général des conseils municipaux,

Vu la démission de Mme Isabelle GRAFF, au poste de 1ère adjointe au Maire, conseillère municipale et de ce fait de son poste de conseillère communautaire suppléante en référence à la délibération du 20 mars 2026 – délibération n°10/2026

Reste titulaire ;

- M. Wilfrid DE VREESE, titulaire

Est nommé en qualité de conseiller communautaire suppléant ;

- M Bernard PAULUS, 1ère adjoint au Maire, suppléant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Reconduit le Maire Wilfrid DE VREESE comme titulaire en tant que conseiller communautaire

Désigne M Bernard PAULUS, 1ER adjoint au Maire comme suppléant en tant que conseiller communautaire.

Autorise M. le Maire à émettre et à signer les documents y afférents.

Votes : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

6. Commissions communales – mise à jour suite à la démission du 1er adjoint Isabelle GRAFF en référence à la délibération initiale n°17.2026 du 27 mars 2026 (Délibération n° 52/2026)

Suite à la démission du 1er adjoint Mme Isabelle GRAFF, notifiée par la Préfecture en date du 16.10.2026 et conforme aux délibérations de constat de vacance de pose et des délibérations prises dans ce contexte : délibérations n°47.2026, n°48.2026, n°49.2026
Les autres Commissions étant facultatives, Monsieur le Maire propose de mettre à jour la délibération initialement votée le 27 mars 2026, délibération n°17.2026, pour l'instauration des commissions communales suivantes :

Intitulé de la commission	Responsable de la commission	Membres de la commission
Communication – Participation Citoyenne	Bernard PAULUS	Elisa LETTIERI, Catherine VIVES, Sylvie MEHN, Anthony CANIVEZ, Romuald ROBIN, Marc GROUVEL.
Vie Associative – Animations, Culture – Sport - Santé	Bernard PAULUS	Elisa LETTIERI, Marion STADELMANN, Clarisse FRIEDRICH, Catherine VIVES, Edith FOURNAISE, Marc GROUVEL, Daniel KOENIG, Anthony CANIVEZ.
Affaires Scolaires et Enfance	Anne MARTIN	Marion STADELMANN, Anthony CANIVEZ, Daniel KOENIG, Romuald ROBIN.
Environnement – Ecologie – Espaces Verts	Anne MARTIN	Elisa LETTIERI, Anthony CANIVEZ, Clarisse FRIEDRICH, Mathieu GANGLOFF, Edith FOURNAISE, Sylvie MEHN, Marc GROUVEL,

		Daniel KOENIG Romuald ROBIN, Catherine VIVES.
Urbanisme – Bâtiments - Patrimoine	Mathieu GANGLOFF	Elisa LETTIERI, Anthony CANIVEZ, Sylvie MEHN, Marc GROUVEL, Anne MARTIN, Daniel KOENIG, Romuald ROBIN, David WEIL.
Voirie – Circulation – Stationnement	Mathieu GANGLOFF	Marion STADELMANN, Anthony CANIVEZ, Sylvie MEHN, Catherine VIVES, David WEIL, Romuald ROBIN.
Finances	Marc GROUVEL	Marion STADELMANN, Anthony CANIVEZ, Bernard PAULUS, Sylvie MEHN, Anne MARTIN, Mathieu GANGLOFF, Romuald ROBIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Désigne de valider la composition des commissions communales telles que susmentionnées

Autorise M. le Maire à émettre et à signer les documents y afférents.

Votes : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

7. Protection sociale complémentaire – Risque prévoyance – Adhésion à la convention de participation à l'adhésion obligatoire conçue par le Centre de Gestion du Bas-Rhin à effet du 1er janvier 2027

Point ajourné car nous n'avons pas eu de retour du Centre de Gestion et de la CST qui ne se réunira que fin du mois d'octobre voire début du mois de novembre

8. Subvention au Club du Temps Libre d'Osthoffen (CTLO) pour l'année 2026 (Délibération n° 53/2026)

Suite à la demande déposée en Mairie par courrier en date du 26 septembre 2026,

Le CTLO sollicite le versement d'une subvention aux titres de l'année 2026.

Après discussion, il est proposé d'octroyer une subvention d'un montant de 300 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 300 € comme susmentionné.

Votes : Pour : 15 Contre : 0 2 se sont reportés

9 Subvention au Tennis de Table pour l'année 2026 (Délibération n° 54/2026) – *si les documents demandés par mail en date du jeudi 22.10 puis relance le mardi 27.10 ont bien été envoyés par M TOVAE – Point ajournée car les documents demandés n'ont pas été envoyés. Pourra être versée, la subvention demandée pour les licenciés sous réserve d'avoir la liste des adhérents en référence à la délibération n°4.2026 du 19 février 2026.*

Monsieur le Maire clos la séance à 19h37